



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis n° 01 / 2020
de la Municipalité au Conseil General

Dicastère : Déchetterie

Avenant à la Convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens (Entente intercommunale)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères),

Les communes de Ballens, Berolle et Mollens ont constitué en 2010 une entente intercommunale qui a pour but d'aménager et d'exploiter sur la commune de Ballens une déchetterie intercommunale.

Cette entente intercommunale a été conclue par une „convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens“, conformément aux art. 110 et suivants de la loi sur les communes du 20 mai 1996. Cette convention règle les bases légales liées à l'exploitation de cette déchetterie intercommunale, telles que l'administration, les frais d'aménagement initiaux ou encore les frais d'exploitation, etc. Elle ne fait cependant aucune mention quant aux investissements futurs, notamment la répartition des coûts de ces investissements entre les communes.

Pour corriger cette situation, les Municipalités des trois communes de l'entente intercommunale vous proposent d'ajouter le point suivant à la Convention, sous forme d'avenant :

4 Frais d'aménagement

4.4 Investissements dès le 01.01.2020

La clé de répartition des investissements liés à la déchetterie intercommunale s'effectuera comme suit dès le 01.01.2020:

Ballens	40 %
Berolle	30 %
Mollens	30 %

Le présent avenant est soumis à la notification des Conseils législatifs des communes concernées, ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'Etat, conformément à l'art. 110, alinéas 3 et suivants de la loi sur les communes.

Il entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères), de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis no. 01 / 2020 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide :

- **d'ajouter un avenant à la Convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens (Entente intercommunale) concernant la clé de répartition liée aux investissements dès le 01.01.2020.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 04 mai 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Croisier



La Secrétaire :

G. Neuenschwander

Annexe : Avenant à la Convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens (Entente intercommunale)

Présenté en séance du Conseil général du 1^{er} juillet 2020